

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022



ID: 031-213100324-20220408-DEL\_38\_2022-DE



# COMMUNE D'AUSSONNE

# EXTRAIT N°38/2022

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de conseillers :

En exercice: 29

Présents: 25

Votants:29

Procurations: 04

#### Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DATE DE LA CONVOCATION: 31 mars 2022.

**PRÉSENTS**: Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFE, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTEGUT, PERCHERON, PICARD, PREVOST, VIGNEAU, VIGNERES.

# **PROCURATIONS**

M. SAFON	à	M. LAURENS
Mme BAKER	à	M. LAJAT
Mme MONTAGUD	à	Mme AGUERRI

M. BERNARDINI à Mme DEJUNIAT-BERNARDINI

**SECRETAIRE**: Mme PREVOST a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

# OBJET: - FINANCES - Budget Primitif 2022 - Adoption des taux de fiscalité directe au titre de l'année 2022

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts, les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (...),

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021 a eu les deux conséquences suivantes :

• l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale ;

Pour rappel, le taux voté en 2021 de Taxe foncière (Bâti) est de 40.93 %



ID: 031-213100324-20220408-DEL\_38\_2022-DE

• la mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Pour 2022, le coefficient correcteur corrige à la baisse les recettes de la TFPB communale : - 281 250 €

A la suite de la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels ; le montant de l'allocation compensatrice pour 2022 est de 281 551 €.

Les communes conservent le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais ce taux est figé au titre des années 2021 et 2022, il reste égal au taux appliqué en 2019.

Aussi, le taux de TH sur les résidences secondaires 2022 reste de 13,33%.

Les taux de référence au titre de l'année 2022 sont les suivants :

• Taxe foncière (bâti): 40.93 %

• Taxe foncière (non bâti): 97.83 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire au titre de l'année 2022, les taux suivants :

Taxe foncière (bâti): 40,93 %

• Taxe foncière (non bâti): 97,83 %

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

# APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour: 29 Voix Contre: 0 Abstention: 0

d'adopter au titre de l'année 2022, les taux suivants :

• Taxe foncière (bâti) : 40,93 %

• Taxe foncière (non bâti): 97,83 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 08 avril 2022

Le Maire,

Michel BEUILLÉ